

## HERRY - PV DE CONSEIL MUNICIPAL DE JANVIER

### - SUBVENTION A HERRYBAMBELLE

Mme PAURON quitte la salle.

Au titre de l'année 2017, le Conseil Municipal décide d'accorder à HERRYBAMBELLE, une subvention de 16 400 € en deux versements, le premier de 8 400 € et le second de 8 000 €. Cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget.

Mme PAURON revient en séance.

### - SUBVENTION CHAR D'HERRY COMICE AGRICOLE 2017

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 1 034 € au syndicat des exploitants agricoles d'Herry.

### - DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612.1 du Code général des collectivités territoriales : " Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 mai 2017, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. "

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

BUDGET GENERAL :

Montant budgétisé au chapitre 23 Investissement 2016 : 20 000 €

25% = 5 000 €

Montant budgétisé au chapitre 21 Investissement 2016 : 518 150 €

25% = 129 537 €

Montant budgétisé au chapitre 20 Investissement 2016 : 3 000 €

25% = 750 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 135 287 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Entreprise MERLOT - allée du cimetière	compte 2151	3 220 €
Etablissements GAUBIER - colombarium	compte 2116	8 100 €
Denis THIROT - rampe d'accès maternelle	compte 213183	487,48 €

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Montant budgétisé au chapitre 23 Investissement 2016 : 16 000 €

25% = 4 000 €

Montant budgétisé au chapitre 21 Investissement 2016 : 47 291 €

25% = 11 822 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 15 822 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **- REGLEMENT SALLE DES FETES - MODIFICATIONS**

M. le Maire explique que lors des locations de la salle des fêtes, le chauffage est souvent mis en service bien trop tôt par rapport à l'heure de la manifestation, ce qui engendre une dépense supplémentaire pour la commune. De ce fait, il propose de facturer le chauffage suivant le relevé du compteur. Cette disposition concerne aussi bien les locations gratuites que les locations payantes.

M. le Maire propose également :

- de préciser dans le règlement que le parquet ne doit pas être mouillé,
- de rappeler qu'il est interdit de fumer dans la salle
- et de respecter le tri sélectif.

Le Conseil Municipal accepte ces propositions et demande à M. le Maire de modifier le règlement dans ce sens.

#### **- PROJET NUMERIQUE ECOLE**

M. le Maire explique que lors d'une rencontre avec le Directeur Académique des Services de l'ENseignement, l'Inspecteur du secteur Est et le Maire de Feux, il a eu connaissance du projet d'équipement en tablettes numériques pour l'école. A terme, ce matériel se substituera aux ordinateurs actuels. Ce projet est subventionnable à hauteur de 4 000 € maximum si la commune est en droit d'y prétendre. Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à déposer dès à présent un appel à projet et, en cas de suite favorable, à engager la démarche pour équiper l'école.

#### **- RENOVATION DE LA MAIRIE**

La construction du centre de loisirs prenant du retard faute de subvention, M. le Maire propose de poursuivre la démarche de rénovation de la mairie, comme proposé dans le projet initial. Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à solliciter M. BORDIER, architecte, en vue de la rénovation de la mairie actuelle suivant descriptif précédemment établi.